

<b>Ministère des Transports</b>  <b>Personne-ressource :</b> Susan Andrews-Caron, (506) 453-2802	<b>Autorisations spéciales</b> <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 89-65
<b>Droit actuel :</b> N/A <b>Droit proposé :</b> 847 \$ <b>En vigueur :</b> 1 <sup>er</sup> janvier 2009	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$
<p><b>Observations :</b> Ce nouveau droit est proposé afin de rencontrer les exigences du protocole d'entente concernant un accord d'harmonisation des conditions des permis de charges indivisibles de dimensions excédentaires au Canada atlantique, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Le nouveau droit est pour un permis annuel qui n'existe pas présentement, pour les équipements industriels et de construction en surdimension/en surcharge. Il est cependant attendu qu'il y aura peu d'intérêt de la part de l'industrie du camionnage pour ce permis, vu qu'il n'est pas valide durant la période de restrictions de poids du printemps, et par conséquent moins attrayant à l'industrie du camionnage que le permis de trois mois qui est présentement disponible. Ce nouveau permis est quand même offert à l'industrie afin de rencontrer les exigences du protocole d'entente.</p>	